DEPARTEMENT DE PARIS

N° 2 - Vendredi 10 mars 2006

COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DEPARTEMENT DE PARIS

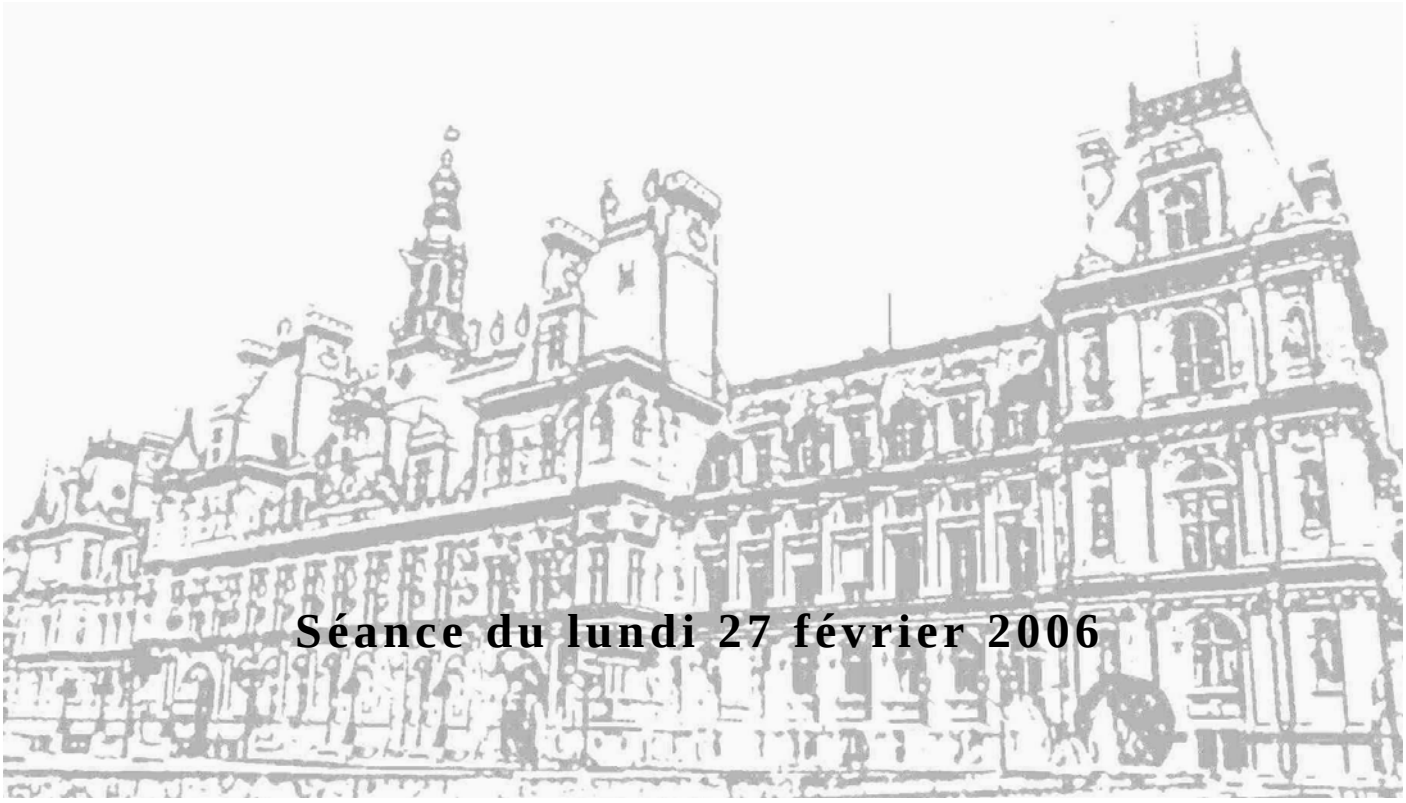

Séance du lundi 27 février 2006

http:/www.paris.fr

La séance est ouverte à 15 heures 40, sous la présidence de M. SAUTTER, vice-président.

Adoption de comptes rendus.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu sommaire de la séance du lundi 30 janvier 2006 qui a été affiché ainsi que le procès-verbal intégral de la séance du lundi 14 novembre 2005 qui a été publié au Bulletin départemental officiel.

Ils sont adoptés sans observation.

La séance, suspendue à 15 heures 45, à la demande de M. SARRE est reprise à 15 heures 50, sous la présidence de M. SAUTTER, vice-président.

2006, DDEE 10 G - Subvention d'investissement à l'OPAC au titre d'une participation financière du Département de Paris au programme de sécurisation et de rénovation des devantures des entreprises commerciales et artisanales de la porte Montmartre (18e). - Montant : 19.000 euros.

Mme CATALA déplore l'inégalité de traitement qui frappe le 14e arrondissement, en tout cas sa partie qui a été déclarée quartier "politique de la ville", en comparaison avec les dispositions qui sont prises pour le 18e arrondissement.

L'orateur indique que dans le 14e arrondissement, la "politique de la ville" ne s'est traduite que par des déclarations d'intention, des subventions à une association qui préfigurerait un centre social, alors qu'il en existe déjà un, et le recrutement de quelques personnes chargées de conduire cette "politique de la ville".

L'orateur constate que sur le terrain, rien ne change, en effet, les conditions de vie ne sont pas meilleures, le commerce n'est pas plus prospère, au contraire, il est en grande difficulté dans tout le secteur de la porte de Vanves. L'orateur déplore qu'un effort égal à celui qui est fait pour le 18e ne soit pas entrepris en faveur du petit commerce qui se trouve dans la partie "politique de la ville" du 14e arrondissement.

Mme COHEN-SOLAL, rapporteure, rappelle que des conventions ont été signées entre la Ville de Paris et l'O.P.A.C., en particulier, mais aussi avec d'autres bailleurs sociaux, afin de faire en sorte de développer les bas d'immeubles sociaux et d'y dynamiser le commerce et l'artisanat.

L'orateur précise que cette subvention d'investissement concerne la porte Montmartre mais pour la porte de Vanves, il est prévu avec le Maire du 14e de commencer à travailler et le 14e arrondissement n'est en rien exclu des lieux de développement.

L'orateur demande à Mme CATALA de ne pas opposer les décisions concernant le 18e arrondissement à celles concernant le 14e arrondissement, en effet, c'est la démonstration que ce qui est fait dans le 18e peut être fait dans le 14e.

Mme CATALA regrette qu'au bout de cinq ans de mandat, cette étiquette de "politique de la ville" ne se soit traduite par aucun aménagement positif pour cette partie du 14e arrondissement.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 10 G.

Il est adopté.

2005, DSTI 42 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement d'organiser la collecte, le transport, le recyclage et la destruction d'équipements électroniques réformés dans le domaine de la micro-informatique.

Vœu n° 1 déposé par Mme Marie-Pierre MARTINET et les membres du groupe "Les Verts".

Mme MARTINET indique qu'elle soutient l'initiative visant à céder du matériel à des associations à titre gratuit et l'objet du vœu n° 1 vise à élargir cette possibilité au personnel de la Ville et du Département de Paris.

L'orateur estime qu'un pourcentage du matériel réemployable pourrait être réparti entre les agents de la collectivité sur la base de critères d'attributions stricts, notamment pour prévenir d'éventuels abus.

L'orateur propose que la collectivité parisienne cède à son personnel, lors de campagnes annuelles ou bisannuelles, un

pourcentage à déterminer des matériels informatiques obsolètes et inutilisés mais réemployables, avant d'envisager leur élimination au sens de la réglementation relative aux déchets, et que cette cession de matériel informatique réponde à des critères d'attribution précis et profite au plus grand nombre possible d'agents dans des conditions équitables et que la mise en place de ce système soit conditionné à l'installation de systèmes et de logiciels issus du libre.

M. DAGNAUD, rapporteur, émet un avis favorable à ce vœu, du moins dans son principe, puisqu'en l'état, il concerne surtout la prochaine délibération "Marché".

L'orateur indique qu'il conviendra de garantir la transparence sur les critères et les modalités d'attribution des matériels usagés, de façon à ce que, toutes les demandes ne pouvant pas être satisfaites à chaque session, il n'y ait pas d'incompréhension sur les raisons des refus éventuels.

L'orateur considère que la cession à titre gratuit paraît difficilement envisageable dans la mesure où la collectivité ferait ainsi une libéralité qui pourrait l'exposer à des recours de contribuables.

L'orateur estime qu'il est préférable de fixer un prix de cession symbolique pour éviter de possibles recours.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 1 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DSTI 42 G.

Il est adopté.

2006, DDEE 2 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'association "ADIL Boutique de Gestion" pour la création d'une couveuse d'activité ou d'entreprise dans la Maison du Développement Economique et de l'Emploi du 14e arrondissement.

Mme CATALA souhaiterait obtenir quelques précisions concernant la mise en place de ce dispositif, sa montée en puissance, si elle est prévue, et sa complémentarité avec les dispositifs du même genre qui existent déjà dans le 14e arrondissement, notamment autour de l'hôpital Cochin où existent des couveuses d'entreprise pour les biotechnologies.

M. SAUTTER, président, rapporteur, indique que cette couveuse sera gérée par les boutiques de gestion qui gèrent déjà de telles couveuses, c'est-à-dire des lieux où des créateurs d'entreprise sont accompagnés sans être hébergés, couveuses qui existent déjà dans le 11e, dans "République Innovation", dans les 13e, 18e et 19e arrondissements et comme cela fonctionne bien, l'idée a été de créer aussi une couveuse dans le 14e arrondissement.

L'orateur ajoute qu'il s'agit d'accompagner 10 couvées, c'est-à-dire 10 créateurs d'entreprise dès la première année pour une subvention de 45.000 euros.

L'orateur fait remarquer qu'au bout de deux ans sur 264 entreprises qui ont été soutenues par les boutiques de gestion, 70 % sont en vie et pas seulement en survie mais en développement.

L'orateur précise que ce qui va se passer dans le cadre de l'hôpital Cochin est différent car il existe déjà un incubateur, c'est-à-dire une structure qui héberge, à la différence des couveuses qui abritent simplement d'un point de vue administratif, et celui de l'hôpital Cochin héberge de jeunes entreprises dans le domaine des biotechnologies et prochainement, y sera ouverte une pépinière qui va donc logiquement accueillir les jeunes entreprises qui sortent avec succès de l'incubateur Cochin.

L'orateur indique qu'une jeune entreprise commence dans un incubateur puis va dans une pépinière pendant deux ou trois ans, ensuite, elle peut passer dans un hôtel industriel.

L'orateur annonce que sera bientôt inauguré l'hôtel d'activités "Paris Bioparc" dans le 13e arrondissement.

Mme CATALA souhaite connaître, dans le cas de la couveuse, puisqu'il s'agit d'une couveuse pour la Maison du développement économique et de l'emploi, la durée durant laquelle les entreprises sont accompagnées, le taux de rotation et le soutien dont elles bénéficient.

L'orateur s'interroge, par rapport à Cochin, va-t-on rechercher des secteurs différents ? Comment les entreprises vont-elles être choisies ?

M. SAUTTER, président, rapporteur, indique que les jeunes entreprises hébergées par les boutiques de gestion sont souvent des

entreprises qui sont dans le domaine de la création (création de mode, artisanat d'art), ou dans le domaine des services à la personne.

L'orateur souligne la complémentarité qui existe, d'un côté il y a des biotechnologies qui cherchent à mettre au point de nouvelles molécules pour lutter contre des maladies graves et qui mobilisent des personnes très diplômées, ce qu'on appelle des post-doctorants, de l'autre, ce sont des personnes qui n'ont pas forcément beaucoup de diplômes, mais qui se lancent dans la création d'entreprise, soit pour faire de la création de bijoux, de vêtements, soit pour des services à la personne.

L'orateur indique à Mme CATALA que si, en qualité d'élue du 14e, elle a l'impression qu'il y a des chevauchements, il est disposé à y travailler avec elle.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 2 G.

Il est adopté.

2006, DDEE 12 G - Programme départemental d'aide à l'emploi 2006-2007 : approbation des marchés relatifs aux passerelles linguistiques vers l'emploi.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet des amendements n° 2 et 3 déposés par le groupe "Les Verts".

Mme ATALLAH rappelle que ce projet de délibération vise à approuver les marchés relatifs aux passerelles linguistiques vers l'emploi inscrites au programme départemental d'insertion de 2006-2007 s'adressant prioritairement aux allocataires du R.M.I., et que ce dispositif de formation est constitué de modules linguistiques pour l'apprentissage du français et de modules d'initiation à un métier.

L'orateur se réjouit qu'une rémunération soit accordée aux bénéficiaires de ces passerelles linguistiques et salue l'équité de traitement entre les stagiaires disposant ou non d'autres ressources financières, mais ne comprend pas la différence des rémunérations attribuées selon le seul facteur de l'âge des stagiaires, d'autant plus que les jeunes de moins de 25 ans ne peuvent prétendre à aucun revenu minimum.

L'orateur propose par son amendement n° 3 que ces formations soient pour toutes et tous rémunérées à hauteur du S.M.I.C. horaire.

L'orateur relève que le projet de délibération définit une limite d'âge maximum de 55 ans pour pouvoir bénéficier de ces formations alors que les demandeurs d'emploi seniors subissent déjà des discriminations dans leurs démarches de réinsertion professionnelle, surtout quand ils ne maîtrisent pas ou peu la langue française, il semble donc indispensable que la collectivité parisienne s'adresse également à ces publics en ne fixant aucune limite d'âge pour ainsi donner la possibilité d'accès à ce type de formation pour toute personne n'étant pas dispensée de recherche d'emploi par l'A.N.P.E., tel est l'objet de l'amendement n° 2.

L'orateur souhaite que ces stages soient ouverts à tous ceux et toutes celles qui sont en recherche d'emploi et disposés à suivre un parcours de formation et qu'ils offrent une rémunération à hauteur du S.M.I.C.

M. SAUTTER, président, rapporteur, émet un avis favorable à l'amendement n°2, en effet, il n'y a pas de raison de priver des personnes, de plus de 55 ans, qui peuvent encore travailler, d'une telle formation.

L'orateur rappelle que le système actuel est un système non pas de rémunération mais de bourse qui sont accordées au stagiaire par le Département de Paris, bourses qui sont croissantes avec l'âge, en effet, la collectivité parisienne imite le Conseil régional d'Ile-de-France selon le principe que, souvent, les charges, notamment de famille, sont croissantes avec l'âge, de plus, la situation familiale des intéressés, quel que soit l'âge, est prise en compte, les mères de famille ayant au moins trois enfants, les parents isolés, les femmes divorcées, veuves ou séparées judiciairement depuis moins de 3 ans, les demandeurs d'emploi, tous âges confondus ayant travaillé au moins 910 heures sur les 12 mois précédents, bénéficient d'une bourse de 652,02 euros.

L'orateur fait remarquer que l'amendement n° 3 vise à ce que ces bourses soient alignées sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance, soit 900 euros net, mais la collectivité parisienne travaille par référence avec le Conseil régional et au-delà de 26 ans, celui-ci verse 401 euros, alors que ce projet de délibération propose 762 euros et pour les 21-25 ans, le Conseil régional propose 339 euros et Paris 610 euros, tandis que pour les plus jeunes, les rémunérations sont comparables.

L'orateur précise que les bourses accordées par le Département de Paris ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu ni aux cotisations sociales.

L'orateur fait remarquer qu'en l'état, cette action coûte au Département 3.100.000 euros et pense que les boursiers du Département de Paris ont une rémunération nettement supérieure en brut et en net aux boursiers du Conseil régional.

L'orateur demande le retrait de l'amendement n° 3 sinon il sera obligé de demander son rejet.

Mme BOURCART, rapporteure, rappelle qu'il s'agit de bourses et concernant les moins de 26 ans, il fallait les mettre en lien avec les jeunes en situation d'apprentissage.

L'orateur indique qu'elle n'est pas défavorable sur le fond à cet amendement et elle agit pour qu'il y ait le maximum de financement vers ces formations, mais en l'état actuel de la situation, elle demande le retrait de l'amendement n° 3.

Mme ATALLAH rappelle que "Les Verts" restent très attachés à la conception selon laquelle la formation fait partie du parcours d'insertion d'une personne et qu'elle n'est pas du tout déconnectée du temps de travail. L'orateur indique qu'elle maintient son amendement n° 3.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 12 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DASES 3 G - Programme de lutte contre l'échec scolaire au titre de l'année 2005-2006. - Financement de 70 associations pour un montant global de 237.100 euros.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° 4 déposé par l'Exécutif

Mme ATALLAH rappelle que ce projet de délibération concerne le programme de lutte contre l'échec scolaire au travers de l'attribution de subventions à 70 associations menant des actions relatives à l'accompagnement scolaire à Paris pour un montant global de 237.100 euros.

L'orateur estime que ce dispositif est satisfaisant car il répond à un réel besoin en matière de lutte contre l'échec scolaire de milliers d'enfants et adolescents Parisiens.

L'orateur considère que le projet de délibération est parfois succinct et qu'une présentation rapide des associations permettrait de comprendre et d'évaluer les différentes actions locales et leur articulation autour des objectifs du programme départemental.

L'orateur fait remarquer que dans le projet de délibération est indiqué le montant des subventions à chaque association, le nombre d'heures effectuées en termes de soutien scolaire et le montant de la dotation par enfant bénéficiaire de l'action.

L'orateur relève un décalage des subventions entre des arrondissements sociologiquement similaires, par exemple, 7.200 euros pour le 15e, 5.800 pour le 14e, un décalage dans le coût de l'opération par enfant : les chiffres varient entre 20 euros et 333 euros par enfant, et un décalage dans les montants attribués à des acteurs ayant le même profil, le même nombre d'heures et le même nombre d'enfants bénéficiaires.

L'orateur s'interroge : Pourquoi cette incohérence dans les attributions de ces subventions ? Que signifient ces décalages dans les dotations par acteur, par arrondissement et par enfant bénéficiaire ?

L'orateur souhaite connaître l'action d'évaluation menée par le Département pour étudier les besoins en matière d'accompagnement scolaire.

L'orateur remercie Mme STIEVENARD d'avoir accepté sa proposition concernant l'annulation de la subvention qui était destinée à l'association "LAC" dans le 14e arrondissement, qui est en phase de construction et en attente d'un local pour ses prochaines activités sociales dans le quartier.

L'orateur indique que son groupe soutient fortement ce dispositif qui constitue un axe principal de la politique d'intégration sociale et scolaire des enfants parisiens et de leurs familles dans la ville.

Mme FORETTE rappelle que l'échec scolaire conduit 10 à 20 % d'une classe d'âge à ne pas savoir lire et écrire correctement à l'entrée au collège, ce qui constitue un facteur

de risques majeurs pour l'avenir notamment sur le plan de l'intégration sociale.

L'orateur ajoute que les études menées lors du service militaire, lorsque ce dernier existait, montraient que le plus souvent le retard n'était pas comblé à l'âge de 20 ans, ce qui constituait et constitue toujours un handicap personnel social phénoménal pour les jeunes qui en sont victimes.

L'orateur fait remarquer que, sur le plan de la santé, le bas niveau éducatif est corrélé à une morbidité accrue, à une moindre réceptivité aux conseils de prévention et à une augmentation des conduites à risques - alcoolisme et tabagisme lourds – ainsi qu'à un vieillissement accéléré et à une mortalité prématurée.

L'orateur signale qu'il a été démontré que l'incident de la maladie d'Alzheimer était significativement supérieur chez les personnes qui n'avaient pas obtenu le certificat d'étude comparées à celles qui l'avaient obtenu, montrant bien que ce qui compte c'est bien l'acquis scolaire à une période donnée.

L'orateur indique que ce projet de programme de lutte contre l'échec scolaire propose un financement de 237.100 euros au profit de 70 associations qui prennent en charge un total de 4.123 enfants et que cela représente une augmentation de 8 % alors que dans la délibération pour 2003, il s'agissait de 4.416 enfants donc c'est plutôt une diminution.

L'orateur annonce que son groupe votera cette subvention mais qu'elle souhaiterait être mieux informée sur les spécificités des activités de ces associations qui ne se limitent pas au soutien scolaire.

L'orateur estime que la collectivité parisienne devrait s'investir beaucoup plus massivement, en collaboration avec l'Education nationale, dans toute action facilitant l'accès au savoir, par ailleurs, il sera capital de disposer d'un bilan de l'échec scolaire à Paris comparé à d'autres métropoles et un bilan aussi de l'efficacité des actions entreprises.

L'orateur considère qu'il faudrait se fixer des objectifs chiffrés de lutte contre le handicap scolaire.

Mme ANTIER se déclare en accord avec les propos de Mme FORETTE, en effet, la prévention de l'échec scolaire doit être une priorité de la Ville.

L'orateur s'interroge, comme Mme ATALLAH, sur la clef de répartition de la dotation globale selon les associations, en effet, on pourrait s'attendre à ce que la subvention soit délivrée en fonction du nombre d'enfants aidés et dans ce cas, pourquoi une association perçoit 333 euros par enfant, quand une autre en perçoit vingt-sept fois moins avec 12 euros par enfant.

L'orateur ajoute que si c'est en fonction du nombre d'heures de soutien, pourquoi une association perçoit 6,67 euros par enfant, par heure, quand une autre perçoit plus de quatre-vingts fois moins par heure de soutien avec 0,08 euro par heure de soutien.

L'orateur indique que son groupe a déjà montré les grandes inégalités de subventions par berceau dans les crèches et attend encore que les critères d'attribution de ces montants soient transparents.

L'orateur annonce que son groupe votera les subventions au soutien scolaire mais qu'à l'avenir, celles-ci doivent relever d'une beaucoup plus grande transparence.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, indique que si on compare 2001 et 2006, il y a une progression réelle puisque l'on a un budget en augmentation de 22 % ; environ 500 enfants et jeunes supplémentaires vont être soutenus à travers ces projets portés par des associations, projets qui offrent une grande diversité (aide aux devoirs, actions de socialisation, activités éducatives).

L'orateur ajoute qu'en même temps que l'aide auprès des enfants, la collectivité parisienne s'intéresse aux familles dans une logique de soutien à la parentalité et de médiation avec les établissements scolaires.

L'orateur fait remarquer que les écarts importants de subvention en fonction des associations dépendent du nombre de salariés présents dans ces associations, certaines recourent pour l'essentiel à des bénévoles, parfois en totalité, et d'autres à des professionnels, évidemment, les coûts induits sont très largement différents.

L'orateur ajoute que la deuxième explication tient à l'existence ou non, selon les structures, de co-financements par la CAF et par le FASILD.

L'orateur indique qu'il est tout à fait possible de produire un bilan annuel complet sur les activités conduites par les unes et les autres et de le diffuser.

L'orateur précise que ce programme de lutte contre l'échec scolaire vient en

complément d'autres actions qui sont menées par la DASCO et la DASES, notamment les actions "coup de pouce" et action "Collégiens", à la veille éducative, à la réussite éducative.

L'orateur précise à Mme ATALLAH qu'il a été fait en sorte que les financements destinés à l'association "LAC" bénéficient à deux autres opérateurs issus du 14e arrondissement.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 4 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 3 G ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 5 déposé par les groupes "Les Verts" et communiste relatif à la pratique d'examens en vue de la détermination de l'âge chronologique de jeunes étrangers isolés sur le territoire parisien.

Vœu n° 5 bis déposé par l'Exécutif relatif aux mineurs étrangers isolés.

Mme DUBARRY rappelle que, quelle que soit l'intervention judiciaire, un jeune mineur isolé sur le territoire parisien est en droit de bénéficier de la protection des services de l'Aide sociale à l'Enfance.

L'orateur indique qu'il arrive régulièrement que l'Aide sociale à l'Enfance fasse appel des décisions du juge des tutelles et requiert une expertise médicale en vue d'établir la majorité ou la minorité de personne concernée.

L'orateur précise que dans ce cas la méthode d'évaluation de l'âge la plus couramment utilisée se fonde sur des radiographies comparées à des clichés de référence qui existent sur des tables de clichés d'une population américaine d'origine caucasienne décrite dans les années 1930 et 1940 ou bien d'une population britannique de classe moyenne des années 1950. L'orateur ajoute que ces planches donnent une information statistique visant à déterminer un âge biologique et non chronologique.

L'orateur fait remarquer que, comme le souligne le Comité consultatif national d'Ethique, le Comité des Droits de l'Enfant auprès du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations unies et l'Inspection générale des Affaires sociales, ces méthodes sont caduques et ne permettent pas des déterminations précises de l'âge des mineurs étrangers.

L'orateur souhaite que la Mairie de Paris suive les recommandations du Comité consultatif national de l'Ethique et du Comité des Droits de l'Enfant auprès du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies et que les services de l'A.S.E. ne requièrent plus ces examens (expertise osseuse, expertise dentaire, examen clinique des signes de puberté) trop intrusifs, dont les résultats comportent une variance trop importante eu égard aux enjeux, tel est l'objet du vœu n° 5.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, indique que ce vœu soulève une vraie question qui préoccupe de longue date les Départements et les associations de défense des droits de l'Enfant, en effet, les Départements sont conduits régulièrement à solliciter le Parquet des mineurs pour faire procéder à un examen d'âge physiologique, quand les services se trouvent dans l'incapacité d'apprécier la minorité d'un jeune, qui conditionne sa prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance.

L'orateur fait observer que l'abandon pur et simple de cet examen n'est pas envisageable, car il faut un support objectif pour motiver les décisions.

L'orateur rappelle qu'à Paris, les services de l'Aide sociale à l'enfance ont accueillis plus de 580 jeunes mineurs étrangers isolés en 2005, issus de 44 pays différents qui, parfois, ne disposent pas d'état civil permettant de justifier leur âge, donc, l'ensemble des départements sollicite des examens médicaux, lorsqu'il y a un doute sur l'âge du jeune.

L'orateur précise que grâce au travail de l'équipe de l'unité médico-judiciaire de l'hôpital Trousseau, l'examen radiologique est complété par un examen physiologique plus poussé qui croise plusieurs données, afin de limiter les marges d'erreur.

L'orateur indique que les départements les plus concernés par l'arrivée massive de ces jeunes sur le territoire national demandent depuis plusieurs années à l'Etat de prendre en charge ces mineurs pendant la période initiale nécessaire à l'évaluation de leur situation et à la recherche de l'autorité parentale qui requiert notamment le concours du Ministère des Affaires étrangères.

L'orateur propose le retrait du vœu n° 5 et l'adoption du vœu n° 5 bis de l'Exécutif qui demande que le Président du Conseil général

saisisse le Gouvernement, à l'occasion de la préparation du projet de loi relative à la protection de l'enfance, afin que l'Etat participe à la prise en charge initiale des mineurs étrangers isolés et qu'il redéfinisse une procédure nationale plus fiable pour établir la minorité du jeune, en constituant un comité scientifique à cet effet, enfin, que le Département procède, lorsqu'il y a doute sur l'âge du jeune, à un examen croisant des données psychologiques, sociales et culturelles, et que les examens médicaux ne soient sollicités qu'en dernier recours.

Mme DUBARRY indique que sur les premier et deuxième points de ce vœu, elle est entièrement d'accord, puisque de nombreuses associations ont saisi les instances nationales dans ce sens.

L'orateur ajoute que sur le troisième point, il lui semble effectivement important que l'Aide sociale à l'enfance soit prudente et n'utilise les examens médicaux qu'en dernier recours.

L'orateur souhaite qu'il soit rappelé que c'était sur proposition des groupes "Verts" et communiste que ce vœu a été adopté.

Mme GEGOUT indique qu'elle s'associe à l'analyse faite par Gisèle STIEVENARD sur les moyens mis à disposition par la collectivité parisienne pour l'Aide sociale à l'enfance et les difficultés énormes auxquelles celle-ci doit faire face pour la prise en charge de ces jeunes.

L'orateur ajoute qu'elle est tout à fait d'accord pour travailler ensemble à une amélioration du dispositif.

L'orateur précise qu'elle retire le vœu n° 5.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 5 bis.

Il est adopté.

2006, DASES 1 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros à l'association "Coeur du Cinq", dont le siège social est situé 24, rue Daubenton (5e), pour son action d'accompagnement et d'aide aux démarches administratives au profit de personnes sans domicile.

Mme COHEN-SOLAL salue la qualité du travail réalisé par l'association "Cœur du Cinq" qui vient en aide aux personnes les plus démunies dans le 5e arrondissement, et accueille toutes les personnes précarisées qui se présentent à son local du 24, rue Daubenton, à proximité de la rue de Santeuil.

L'orateur se réjouit, alors que l'action auprès des personnes sans domicile fixe relève principalement des compétences de l'Etat, de l'action de la Municipalité qui soutient les efforts locaux de solidarité.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteure, rappelle qu'il s'agit d'une association qui accueille quatre demi-journées par semaine, avec l'aide de bénévoles, des personnes sans domicile pour un service à la fois de petit-déjeuner, d'écoute et de domiciliation, action très importante sur Paris.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 1 G.

Il est adopté.

2006, DASES 84 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un marché selon une procédure adaptée conforme à l'article 30-I du Code des marchés publics, avec l'association "Aurore" en vue de l'exploitation d'un service de restauration sociale d'insertion du Département de Paris situé au 8, rue Santeuil (5e).

Mme ATALLAH salue ce projet social visant à créer une restauration assise de qualité pour les personnes parisiennes en très grande difficulté, sans domicile fixe ou mal logées.

L'orateur rappelle que le Département souhaite remplacer tous les points de distribution de rue par la création de restaurants sociaux pouvant accueillir les mêmes publics pour qu'ils puissent prendre leur repas dans des conditions plus humaines.

L'orateur indique que deux sites sont déjà en place et, suite à un amendement budgétaire adopté en décembre dernier sur la proposition des "Verts" pour l'ouverture de restaurants de la Ville, la mise en place d'une expérimentation dans l'un de ces restaurants a été effectuée. L'orateur souhaite que l'année prochaine cette action soit généralisée à tout le territoire parisien.

L'orateur salue ce projet innovant puisqu'un accompagnement social sera effectué auprès de ces personnes accueillies, ce qui va leur permettre d'entreprendre des démarches d'insertion sociale et professionnelle, par ailleurs, la restauration

collective sera assurée par un centre d'aide au travail, ce qui favorise l'insertion des personnes handicapées.

Mme COHEN-SOLAL se félicite de ce projet de délibération car la signature d'un marché entre le Département et l'association "Aurore" permettra l'exploitation d'un service de restauration sociale d'insertion dans le 5e arrondissement au 8, rue de Santeuil, dans le cœur historique de la Capitale.

L'orateur ajoute que grâce à l'association "Aurore" une restauration assise de qualité sera proposée 365 jours par an aux Parisiennes et aux Parisiens en difficulté, au lieu des distributions de rue qui étaient très insatisfaisantes sur le plan social et sur le plan humain.

L'orateur salue le professionnalisme de l'association "Aurore", qui gère déjà de nombreux équipements sociaux dans Paris, avec un savoir-faire reconnu de tous.

L'orateur souligne l'importance de la part insertion dans ce projet de restauration sociale puisque ce restaurant, qui a été rénové, va permettre l'insertion professionnelle de 70 jeunes travailleurs handicapés mentaux tout en maintenant l'accès du restaurant Santeuil aux personnes âgées du quartier qui le souhaiteront.

L'orateur signale que la localisation de ce restaurant devant la faculté Censier, avec des milliers de jeunes qui fréquentent cette rue de Santeuil, montre qu'il doit être possible et fructueux d'insérer ce type d'équipements au cœur de Paris pour reconstruire du lien social de la solidarité.

L'orateur remercie l'Assemblée de voter ce projet de délibération.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, rappelle que depuis le début de la mandature, la Ville développe et améliore qualitativement le dispositif d'aide alimentaire sur le territoire parisien. L'orateur se réjouit de l'ouverture, depuis le 13 février, à titre expérimental, d'un restaurant administratif dans lequel "les Restos du cœur" servent le soir des repas à des personnes en difficulté, dans le Centre de Paris.

L'orateur indique que ce restaurant rue de Santeuil a fait l'objet d'un projet partenarial exemplaire avec le soutien de l'Etat et de la Région Ile-de-France, le Conseil régional a voté à l'unanimité une subvention d'investissement pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de cet équipement.

L'orateur se félicite de la démarche consistant à faire travailler des personnes handicapées dans ce centre grâce à une association au professionnalisme reconnu, l'association "Aurore", en effet, ce restaurant "Emeraude" était sous fréquenté et il s'agit d'une utilisation intelligente et solidaire de ce lieu qui permet d'augmenter sa capacité de production, d'élargir la prestation aux publics en grande difficulté, tout en maintenant la restauration pour les personnes âgées.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteure, fait observer qu'aucun élu en séance ne conteste la pertinence de ce projet : meilleure répartition dans Paris des différents restaurants sociaux, mobilisation de locaux disponibles ou sous utilisés, restaurant assis avec un travail social effectué et une présence midi et soir, création d'emplois.

L'orateur rappelle que ce projet s'inscrit dans une politique ambitieuse visant à la disparition progressive des distributions de rue et à une réelle prise en charge des personnes pour une orientation et pour des repas pris dans la convivialité. L'orateur ajoute que d'ailleurs désormais les associations invoquent ce droit à un repas chaud pris dans un endroit sûr et sain, c'est une revendication partagée par l'ensemble du secteur sur l'exclusion.

L'orateur fait remarquer que ces associations ont le souci d'agir dans un esprit de non discrimination, alors que prolifèrent des distributions de rue alimentée par l'extrême droite.

L'orateur estime qu'il est important d'affirmer la solidarité du Département et son soutien à l'ensemble des associations qui s'élèvent contre ces distributions qui s'effectuent un peu partout en France, puisque Strasbourg, Nice et Paris sont aujourd'hui concernés.

L'orateur demande au Conseil d'approuver de la façon la plus large possible ce projet de délibération.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 84 G.

Il est adopté.

2006, DASCO 11 G - Modification des secteurs de recrutement des collèges de Paris pour l'année scolaire 2006-2007.

Mme RIMBERT estime que, contrairement à l'exposé des motifs, il ne s'agit pas d'une modification à la marge pour

la rentrée 2006 d'un chamboulement complet en procédant "à un grand glissement depuis le 17e arrondissement jusqu'au 6e" se fondant sur "la demande des élus d'arrondissement et de l'accord avec les principaux et proviseurs concernés".

L'orateur estime que cette modification des secteurs scolaires méritait une étude précise de ses conséquences, or, celle-ci n'a pas été réalisée ; la prudence commanderait de reporter d'une année ces modifications.

L'orateur annonce que son groupe votera contre ce projet.

M. GOUJON considère que la concertation ne s'est pas déroulée dans des conditions permettant de maîtriser tous les éléments de la situation et dans une transparence suffisante.

L'orateur souhaiterait savoir si les sectorisations arrêtées pourront au moins faire l'objet de modifications concertées au moment de la rentrée scolaire si un problème particulier venait à survenir au sein d'un établissement scolaire, en effet, c'est une tradition qui existait dans l'ancien mode de sectorisation.

L'orateur pense que cette souplesse doit être maintenue afin de pouvoir veiller au mieux aux intérêts de la famille et de la communauté scolaire ainsi que surmonter les difficultés de sectorisation inhérente aux mouvements de population de dernière minute.

L'orateur signale le problème sur la sectorisation entre le collège Buffon et le collège de Staël, en effet, Lowendal-Suffren-Laos a été transféré de Buffon à Staël, ce qui perturbe un processus d'harmonisation qui était en cours, CM2-sixième qui, pour quelques enfants, ne pourra pas s'effectuer alors qu'il est important que ces élèves qui rentrent en sixième se sentent bien préparés et entourés par leurs camarades.

M. GALDIN rappelle que la resectorisation entre le collège Buffon et le collège de Staël concerne 5 des 110 enfants des CM2 de Dupleix-Amette qui ne seront plus affectés sur Buffon mais sur de Staël et ne bénéficieront plus du processus d'harmonisation mis en place entre Buffon et Dupleix-Amette pour accueillir au mieux les enfants en sixième : visite de classe, présentation du collège dans les élémentaires, réunion de professeurs.

L'orateur considère qu'il ne semble pas opportun de laisser cette extrémité Lowendal-Suffren-Laos dans le transfert de Buffon à de Staël.

Mme GEGOUT rappelle qu'il appartient désormais au Département de délimiter les secteurs des 110 établissements de Paris.

L'orateur rappelle que son groupe n'était absolument pas d'accord avec ce transfert des compétences vers le Département parce que ce genre de compétences limitées ne peut qu'aggraver les choses et, en plus, engendre des discriminations, selon les territoires, qui ne sont pas acceptables.

L'orateur estime que l'objectif à atteindre est d'encourager la fréquentation des collèges publics, d'équilibrer les effectifs entre les collèges et de favoriser une meilleure mixité sociale.

L'orateur ajoute qu'il faut endiguer l'évitement de certains collèges car si la sectorisation peut sérieusement favoriser la mixité sociale, il n'en demeure pas moins que le Rectorat au moyen de la répartition des "fameuses options" ne fait que renforcer les inégalités.

L'orateur fait remarquer que les options valorisantes continuent à ne privilégier que certains collèges, de plus, le Gouvernement vient d'attribuer un label "ambition réussite" à des établissements Z.E.P. qui seront mieux dotés que les autres, donc, refusant de mettre les moyens nécessaires partout, le Gouvernement choisit de créer de nouvelles inégalités à l'intérieur des établissements ZEP à Paris, en effet, seuls 4 sur 31 se verront attribuer des moyens renforcés.

L'orateur estime que les déclarations du président de l'U.M.P. concernant l'Education nationale visent, au nom de la liberté de choix, à renforcer l'évitement des établissements publics avec la suppression pure et simple de la carte scolaire.

L'orateur fait remarquer que l'Exécutif propose la mise en place de 11 groupes de travail pour préparer une sectorisation plus ambitieuse à l'échéance 2007-2008 et souhaite que cette méthode favorise le rééquilibrage entre les établissements Parisiens. L'orateur demande que soit fourni par étape le travail qui aura été réalisé par chacun d'entre eux.

M. BENESSIANO rappelle qu'auparavant lors des réunions par zone géographique, chaque arrondissement était reçu individuellement, associations de parents d'élèves, principaux de collège, élus et inspecteurs de l'Académie pour analyser la situation en fonction des effectifs pour dégager ensemble un consensus tandis

qu'aujourd'hui, elles se déroulent dans l'opacité la plus totale.

L'orateur ajoute que ce n'est que le 16 janvier que les maires d'arrondissement ont reçu les propositions sèches qui devaient être présentées au C.D.E.N., le 20 janvier.

L'orateur considère qu'aucune concertation, aucune information n'a été faite, et que tout a été élaboré par la Mairie de Paris en catimini, de plus, le nombre d'enfants qui sont concernés par ces transferts, le nombre de familles, les effectifs qui seront présents dans les collèges à la rentrée ne sont pas connus.

L'orateur fait remarquer que M. FERRAND se targue d'être en position de force et de n'avoir aucun problème devant le Conseil général puisqu'il a l'accord du C.D.E.N. mais cela est faux, en effet, seule la FCPE a voté pour, les syndicats n'ont pas participé au vote et la PEEP a voté contre.

L'orateur fait remarquer qu'avec cette modification de sectorisation entre le collège Carnot et le collège Octave Gréard, 28 élèves dont 25 qui sont domiciliés boulevard Malesherbes et qui habitent face au collège Carnot, vont voir tripler leur temps de trajet et doubler le risque d'insécurité par la traversée de grands axes dans ce quartier.

L'orateur indique qu'il ne soutiendra pas cette décision et invite l'Exécutif à faire preuve d'écoute et d'objectivité, lorsque les élus locaux s'expriment et lui apportent des éléments concrets.

L'orateur souhaiterait un engagement de l'Exécutif pour que les conditions d'information, de concertation et de transparence deviennent réelles l'année prochaine, sinon, la compétence qui a été dévolue au Département de Paris ne sert strictement à rien.

L'orateur souhaite également que la proposition unilatérale concernant le transfert de la population scolaire du collège Carnot vers le collège Octave Gréard puisse être reprise en considération.

L'orateur annonce que son groupe votera contre ce projet de délibération.

M. FERRAND, rapporteur, souligne que c'est la première fois que le conseil délibère sur des modifications de périmètre, c'est la conséquence de la loi du 13 août 2004 qui donne compétence aux Conseils généraux, depuis le 1er janvier 2005, pour redessiner les secteurs de recrutement des élèves des collèges.

L'orateur indique que l'équilibre des effectifs entre établissements, une meilleure mixité sociale, la cohérence géographique sont les principes qui ont guidées les choix.

L'orateur souligne que l'arrêté de mise à disposition des matériels et des personnels n'a été signé que le 18 novembre et qu'il était donc difficile d'aller plus vite, toutefois, quatre groupes de concertation par arrondissements ont été organisés. L'orateur a souhaité, dès cette année, trancher radicalement avec les méthodes antérieures, notamment celles consistant à faire des réunions arrondissement par arrondissement, ce qui conduisait à des effets pervers, c'est-à-dire des secteurs s'enfermant dans les arrondissements et donc beaucoup de difficulté pour faire des secteurs dépassant les frontières d'arrondissement, ce qui interdisait toute possibilité de mixité sociale.

L'orateur estime que le débat a pu avoir lieu, contrairement à ce qui existait auparavant, où n'existait qu'une approche arithmétique des choses et pas de réflexion sur l'environnement social.

L'orateur estime que le Département n'a qu'une partie du jeu avec la sectorisation, en effet, il y a la carte des enseignements, notamment celle des enseignements optionnels qui restent de la compétence de l'Académie et qui montre très clairement l'inégalité de moyens qui s'applique à la capitale, alors que ces enseignements optionnels peuvent être très attractifs pour un certain nombre de parents et favorisent les comportements d'évitement scolaire.

L'orateur ajoute que le Département ne maîtrise pas non plus les affectations et les dérogations qui restent de la compétence de l'Etat et donc de l'Académie.

L'orateur demande au Gouvernement qu'il rende les 359 emplois d'enseignant, ainsi que les 20 postes de psychologue et les moyens permettant de recruter les T.OS. qu'il a retirés depuis trois ans à Paris.

L'orateur considère que les rentrées difficiles ne seront pas dues aux définitions des secteurs, mais qui seront dues au manque de moyens, à la diminution permanente, année après année, des moyens dans l'académie de Paris.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 11 G.

Il est adopté.

2006, DLH 1 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'Etat du 20 avril 2005 relative à la délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation pour Paris.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 6 déposé par l'Exécutif et des amendements n° 7 et 8 déposé par le groupe "Les Verts", et n° 9 déposé par l'UMP.

M. **DAGUENET** rappelle qu'il s'agit de signer l'avenant pour 2006 de la convention avec l'Etat des aides publiques en faveur du logement pour permettre la construction, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ainsi que les aides en faveur de la rénovation de l'habitat privé.

L'orateur indique qu'en 2005 : 4.095 nouveaux logements sociaux ont été financés dont 1.235 logements P.L.A.-I et que les objectifs en matière de production de logement ont dont été atteints et même dépassés, en outre, 4.028 logements sociaux ont été réhabilités.

L'orateur ajoute que, pour 2006, l'avenant prévoit que Paris va porter son effort pour le logement social à 120 millions d'euros contre 112 en 2005, alors que l'Etat reconduit pour 2006 la même dotation qu'en 2005. L'orateur fait remarquer qu'en ce qui concerne le logement privé, l'Etat porte à 18 millions d'euros son engagement contre 16 en 2005, tandis que l'effort de la collectivité parisienne s'accroît, passant de 40 millions d'euros en 2005 à 42 millions en 2006.

L'orateur relève que, depuis l'adoption du projet de programmation pour la cohésion sociale, l'an dernier, le Gouvernement n'a eu de cesse d'annoncer l'examen d'une loi qui devait s'intituler "l'habitat pour tous" et qui a finalement débouché sur un texte sans ambition.

L'orateur rappelle que Jacques CHIRAC a lancé un vibrant appel pour demander à tous les maires d'appliquer la loi S.R.U. mais que le texte s'est aggravé dans la navette parlementaire de mesures qui portent atteinte aux principes posés par la loi S.R.U. et en particulier aux dispositions qui rendent obligatoire la réalisation dans chacune des communes de 20 % de logements sociaux.

L'orateur ajoute que l'amendement adopté est extrêmement grave car il vise à intégrer les programmes d'accession sociale à la propriété dans le calcul des 20 %, de plus, le Gouvernement et sa majorité se sont opposés par principe à toute mesure d'aggravation des sanctions ou encore à rendre inéligibles les maires qui n'appliquent pas la loi.

L'orateur souligne que les élus communistes se félicitent que l'avenant à la convention avec l'Etat pour 2006 se fixe pour objectif de dépasser la production de 4.000 logements sociaux, en rappelant toutefois que les élus communistes ont réitéré leur proposition de porter l'effort à 5.000 logements par an lors du débat budgétaire et qu'ils ont obtenu, à cette occasion, que le compte foncier soit porté à 110 millions d'euros.

L'orateur rappelle que les élus communistes souhaitent aussi que l'offre nouvelle soit plus adaptée au profil social des demandeurs de logement parisiens, en effet, 75 % des demandeurs ont un niveau de ressources inférieur au plafond P.L.A.-I., d'ailleurs, les élus communistes ont fait adopter un vœu en 2005 demandant que le nombre de P.L.A.-I. et P.L.U.S. soit augmenté.

L'orateur se félicite que, lors de l'inauguration de la résidence étudiante porte des Lilas, le Maire de Paris ait fixé deux objectifs : augmenter d'une part le nombre de constructions de logements étudiants à 3.500 et enfin porter l'effort bien au-delà des 4.000 logements sociaux par an.

M. GALLAND fait remarquer que, contrairement à ce que vient de dire M. DAGUENET, on ne peut pas avoir un bilan de la nature de celui qui vient d'être présenté sans les budgets de l'Etat en conséquence.

L'orateur ajoute qu'il est impossible d'avoir un tel bilan et de dire que les crédits de l'Etat ne sont pas là.

L'orateur indique que l'Exécutif a un bilan incontestable et très important d'achat de logements occupés et ajoute que l'opposition saura faire la comptabilité réelle des appartements occupés qui auront été libérés et reconvertis réellement en logements sociaux, car un budget considérable a été investi pour un minimum de logements sociaux réellement créés et un maximum d'occupants qui payaient des loyers libres et qui se trouveront gratifiés, grâce à cette politique, d'une protection sociale et bénéficieront d'une situation dont ils n'avaient pas besoin.

L'orateur considère que cette occupation mixte aura des effets pervers.

L'orateur fait remarquer qu'il n'a jamais contesté le fait que soit appliquée à des promoteurs la loi SRU, et les 30 % de logements sociaux, mais c'est une erreur grave de vouloir le faire immeuble par immeuble alors qu'il fallait traiter avec les grands promoteurs de façon annuelle, de telle façon qu'ils puissent répartir harmonieusement ces 30 % soit dans des promotions où il y a 2 immeubles et où il pouvait y avoir un immeuble avec une occupation privée et un achat privé, et un immeuble avec une occupation sociale, soit faire des centaines de logements par an et en affecter 30 % dans des opérations concentrées sur le social.

L'orateur réaffirme son désaccord avec la politique du logement menée par l'Exécutif, qui ne devra pas se défausser sur le Gouvernement des handicaps dont il est responsable dans la conception même de cette politique.

M. BLET rappelle que Paris consomme trop d'énergie et rejette trop de gaz à effet de serre, en effet, l'empreinte écologique parisienne est 16 % supérieure à la moyenne française qui est elle-même 2,7 fois supérieure à la biocapacité de la Terre, équivalent au seuil de renouvellement des ressources naturelles.

L'orateur considère qu'il faut réduire drastiquement la consommation énergétique dans le bâtiment, en effet, le bâtiment est le premier poste de dépense énergétique avec 46 % de l'énergie consommée, contre seulement 28 % pour les transports, il représente un quart du total des émissions de CO^2, à peu près autant que les transports, de plus, les rejets de gaz à effet de serre se sont envolés depuis 2003 dans l'habitat et les bureaux : + 7 % contre seulement +1 % pour les transports.

L'orateur rappelle que, depuis le début de la mandature, grâce aux amendements des élus "Verts", plusieurs immeubles vont être réalisés en suivant la démarche H.Q.E.

L'orateur fait remarquer que des mesures incitatives via des majorations de subvention sont proposées mais, malheureusement, aucun objectif quantitatif n'est fixé et, sur le plan qualitatif, seule la certification Habitat et Environnement qui est d'une ambition limitée est visée.

L'orateur propose par l'amendement n° 7 que l'objectif soit de réaliser des bâtiments à basse énergie dont la consommation énergétique soit inférieure à 50 kW/heure par mètres carrés et par an

L'orateur souhaite par l'amendement n° 8 que soient adoptés les objectifs les plus ambitieux "Habitat et Environnement Performance" et le "label THPE" afin de développer les énergies renouvelables.

L'orateur rappelle que le surcoût initial d'une telle opération ne dépasse pas 7 % et est vite amorti grâce à la baisse considérable des charges.

L'orateur considère que cela permettrait d'accorder les pratiques avec les belles ambitions affichées par le Conseil régional : "Faire de l'Ile de France, la première éco-région d'Europe" et par le CODEV qui propose de "Faire de Paris le pôle mondial de l'environnement".

L'orateur fait remarquer que le retard de Paris par rapport aux villes nord européennes est considérable, et que même en Chine, le Gouvernement vient d'annoncer la construction, près de Shanghai, d'une éco-ville qui compterait 500.000 habitants en 2050 et dont le bilan énergétique serait positif en prenant exemple sur Bedzed en Angleterre.

M. LEGARET rappelle, ainsi que l'a fait Yves GALLAND, que lorsqu'on achète un appartement avec son occupant on ne crée pas un logement.

L'orateur demande que la présente convention exclue les acquisitions de logements occupés, en effet, il s'agit d'augmenter le nombre de logements sociaux mis à la disposition des 102.748 demandeurs inscrits sur le fichier parisien et ce n'est pas en achetant des appartements avec leurs occupants que l'on réglera le problème.

M. MANO, rapporteur, rappelle que le département de la Seine est le premier département de France à avoir signé et contractualisé avec l'Etat les possibilités données par la loi, ce qui donne une certaine visibilité en matière financière si l'Etat respecte sa signature.

L'orateur fait remarquer que M. DAGUENET a critiqué de façon lucide, la politique d'engagement de l'Etat en la matière, en effet, il y a une grande différence entre les engagements et les chiffres de M. BORLOO et la réalité financière.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne l'enveloppe financière de Paris, elle a été définie, l'an dernier, après des négociations extrêmement difficiles et l'évolution des prix de l'immobilier à Paris fait que cette enveloppe ne pourra rester en l'état pour un objectif quantitatif constant.

L'orateur souligne que la lettre que M. le Premier Ministre a envoyée à M. le Maire précise si cession il doit y avoir que cela se fera en préservant l'intérêt de l'ensemble des administrations propriétaires de terrains, il risque donc d'y avoir quelques incompatibilités entre le prix de cession envisagé et la réalité pour faire du logement social.

L'orateur indique à M. GALLAND que si on admet de bonne foi que Paris, insérée dans son périphérique, a peu de possibilité de création de logements neufs, qu'ils soient privés ou publics, et que, dans le même temps, les besoins de logements sociaux sont extrêmement importants, le choix d'acquérir des logements anciens est adapté.

L'orateur ajoute que cette politique n'est pas dogmatique, elle est simplement pragmatique et a l'ambition de répondre à la diversité de la population parisienne, alliant à la fois la mixité sociale et en même temps le développement de logements sociaux dans des arrondissement qui en ont été dépourvus.

L'orateur estime que le secteur privé, seul, ne sera pas la réponse au développement du parc locatif mais risque bien au contraire de contribuer à l'exclusion des Parisiens de Paris intra-muros.

L'orateur indique qu'il n'a pas d'objection à formuler sur l'amendement n° 8 qu'il peut reprendre dans son intégralité, en revanche, en ce qui concerne l'amendement n° 7, il faut faire une différence entre ce qui est expérimental et ce qui est réalisé.

L'orateur rappelle que Paris est engagée sur les expérimentations notamment celles déterminées par la charte du développement durable de l'O.P.A.C. par exemple sur l'immeuble de l'impasse du Guet, qui est prévu pour une consommation d'énergie égale à 75 kilowatts-heures par mètre carré et par an.

L'orateur propose à M. BLET qu'au lieu de viser les 50 kilowatts-heures, l'objectif soit fixé à 100, tout en laissant la place à l'expérimentation permanente permettant au fur et à mesure de l'évolution technologique et des moyens financiers de descendre à 50.

L'orateur émet un avis défavorable à l'amendement n° 9 déposé par l'UMP et rappelle que, en son temps, M. de ROBIEN, Ministre du Logement, avait répondu à M. GOASGUEN à l'Assemblée nationale que dans des conditions particulières, notamment de secteurs denses, l'opportunité d'acquérir dans l'ancien devait être saisie avec intérêt.

L'orateur ajoute que l'Exécutif a saisi les opportunités qui se présentaient.

M. LEGARET fait remarquer que cela s'est produit uniquement lorsque cela arrangeait l'Exécutif.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 6 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. BLET indique qu'il peut accepter la proposition de M. MANO de tendre vers 100 kilowatts-heures/m² mais fait remarquer qu'à l'étranger cela est fait en termes de quartier notamment à Bedzed ou en Chine donc le stade des expérimentation est dépassé pour eux.

L'orateur rappelle que lors du débat sur le PLU, il avait proposé des bilans de performance énergétique liés aux demandes des pétitionnaires en matière de permis de construire et qu'il lui a été objecté que juridiquement cela posait des problèmes or, dorénavant cela va être imposé par l'Europe, par une directive européenne qui va être transposée en juillet en droit français donc l'outil sera disponible pour dire que tel bâtiment programmé va consommer tant et à partir de là, il est possible de mener cette politique.

L'orateur considère que la crise énergétique est imminente et que sans cet effort, Paris ne la résoudra pas.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 7 amendé par M. MANO.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 8 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 9 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 1 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DLH 2 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion des aides départementales pour l'amélioration de l'habitat privé avec l'ANAH.

M. DAGUENET rappelle que la convention passée avec l'A.N.A.H. en 2005 constituait un outil important en matière de rénovation de l'habitat urbain.

L'orateur considère qu'au-delà de la rareté du patrimoine accessible qui nécessite la mise en place d'une grande politique publique du logement, il convient de veiller tout particulièrement au maintien des locataires en place dans le parc existant, en effet, en six ans, en France, les loyers ont augmenté de 80 % en moyenne et pour Paris, pour les seules années 2001 à 2004, cette hausse a été de plus de 30 %.

L'orateur ajoute que les moyens mis en œuvre vont permettre à des propriétaires bailleurs de requalifier leur patrimoine qui est souvent très dégradé, ce sont des milliers de logements qui seront concernés, en effet, en 2005, ce sont plus de 8.046 logements qui ont bénéficié des aides déléguées, ce qui constitue une progression importante sur 2004, tandis que pour 2006, l'augmentation de l'engagement PLUS couplé au report des crédits non consommés devrait permettre d'atteindre l'objectif de presque 12.000 logements aidés.

L'orateur souligne que la question du loyer de sortie est essentielle à un moment où les prix pratiqués à Paris connaissent une hausse folle d'ailleurs, cette question avait déjà amené son groupe à présenter un vœu, l'année dernière, partiellement pris en compte.

L'orateur ajoute que ses propositions visent à ce que le prix du loyer ne dépasse pas les plafonds autorisés par le logement social et qu'en ce qui concerne les conventions particulières, leur durée soit fixée de telle manière que ce patrimoine, compte tenu de l'implication financière publique, puisse s'inscrire, pour une période plus importante, dans le patrimoine social de fait parisien, c'est pour ces raisons que la durée des conventions devrait être actée pour une durée de vingt ans.

L'orateur rappelle qu'il a été acté que des mesures devront être prises pour que tout renouvellement locatif bénéficie aux demandeurs de logement inscrits au fichier de la Ville de Paris.

L'orateur estime qu'il serait bon, comme cela a été décidé, dans un vœu, que cela fasse l'objet d'un avenant à la convention de délégation de compétence.

M. MANO, rapporteur, indique qu'il est d'accord avec M. DAGUENET sur l'objectif, sauf que, dans les faits, pour parvenir à contractualiser avec un propriétaire, il faut qu'il trouve un intérêt potentiel à engager les travaux et les chiffres montrent que les propriétaires ne peuvent pas trouver un intérêt suffisant avec un loyer purement social.

L'orateur ajoute qu'il faut admettre l'idée que la réhabilitation du bâti parisien est une priorité et qu'en tout état de cause, un loyer légèrement supérieur aux tarifs du logement social doit être accepté.

L'orateur annonce que, concernant les attributions potentielles par rapport au fichier, c'est avec intérêt qu'il regardera cette possibilité car cela lui semble une nécessité.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 2 G.

Il est adopté.

Adoption par un vote global de l'Assemblée des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

Syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) (Conseil) (R. 2 G) :

- M. Christian SAUTTER ;
- M. Denis BAUPIN ;
- M. Jean VUILLERMOZ ;
- M. Jacques TOUBON ;
- M. Didier BARIANI.

Centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier) (Conseil d'administration) (R. 3 G) :

- M. Alain MORELL en remplacement de Mme Chantal MOREL, désignée le 21 mai 2001, décédée.

Les candidatures proposées sont adoptées (2006, R 2 G à R. 3 G).

La séance est levée à 17 heures 55 minutes.

Membres présents :

MM. Pierre AIDENBAUM, Gilles ALAYRAC, Mme Edwige ANTIER, MM. Jean-Louis ARAJOL, François ASSELINEAU, Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Danièle AUFFRAY, Clémentine AUTAIN, M. Eric AZIÈRE, Mmes Nicole AZZARO, Marie-Chantal BACH, Marinette BACHE, Véronique BALDINI, Violette BARANDA, MM. Jean-Charles BARDON, Didier BARIANI, Mmes Corine BARLIS, Dominique BAUD, M. Denis BAUPIN, Mme Geneviève BELLENGER, M. Hervé BENESSIANO, Mmes Florence BERTHOUT, Dominique BERTINOTTI, Geneviève BERTRAND, MM. Jean-François BLET, Serge BLISKO, Patrick BLOCHE, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Jack-Yves BOHBOT, Mme Khédija BOURCART, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, MM. Jacques BRAVO, Jean-Bernard BROS, Mme Colombe BROSSEL, MM. Michel BULTÉ, Christian CABROL, Jean-Pierre CAFFET, Mmes Frédérique CALANDRA, Liliane CAPELLE, MM. Christophe CARESCHE, Pierre CASTAGNOU, Mmes Nicole CATALA, Jeanne CHABAUD, MM. Pierre CHARON, Michel CHARZAT, Mme Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT, M. Pascal CHERKI, Mmes Odette CHRISTIENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Lyne COHEN-SOLAL, Myriam CONSTANTIN, MM. Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Jacques DAGUENET, Claude DARGENT, Bertrand DELANOË, Alain DESTREM, Laurent DOMINATI, Mme Laurence DOUVIN, M. Tony DREYFUS, Melle Laurence DREYFUSS, Mmes Véronique DUBARRY, Martine DURLACH, MM. René DUTREY, José ESPINOSA, Eric FERRAND, Mme Mireille FLAM, M. François FLORES, Mme Françoise FORETTE, MM. Alexandre GALDIN, Yves GALLAND, Gilbert GANTIER, Sylvain GAREL, Pierre GATIGNON, Mmes Catherine GÉGOUT, Fabienne GIBOUDEAUX, MM. Christophe GIRARD, Philippe GOUJON, Mmes Marie-France GOURIOU, Moïra GUILMART, Isabelle GUIROUS-MORIN, M. Eric HÉLARD, Mmes Danièle HOFFMAN-RISPAL, Halima JEMNI, Anne KALCK, Marie-Pierre de LA GONTRIE, Anne-Christine LANG, Elisabeth LARRIEU, MM. Alain LE GARREC, René LE GOFF, Christian LE ROUX, Mme Anne LE STRAT, MM. Gérard LEBAN, François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Christophe LEKIEFFRE, Alain LHOSTIS, Mmes Laëtitia LOUIS, Hélène MACÉ de LÉPINAY, MM. Jean-Yves MANO, Pierre MANSAT, Mmes Géraldine MARTIANO, Marie-Pierre MARTINET, Sophie MEYNAUD, MM. Alain MORELL, Christophe NAJDOVSKI, Melle Charlotte NENNER, M. Olivier PAGÈS, Mme Françoise de PANAFIEU, MM. Jean-François PERNIN, Bernard PONS, Mmes Danièle POURTAUD, Cécile RENSON, M. Gérard REY, Mmes Hélène RIMBERT, Marielle de SARNEZ, MM. Georges SARRE, Christian SAUTTER, Pierre SCHAPIRA, Mme Mylène STAMBOULI, M. Richard STEIN, Mmes Gisèle STIEVENARD, Karen TAÏEB, M. Jean TIBÉRI, Mmes Claude-Annick TISSOT, Olga TROSTIANSKY, M. Jean VUILLERMOZ.

Excusés :

MM. David ASSOULINE, Jean-Yves AUTEXIER, Edouard BALLADUR, Jean-Pierre BECHTER, Jean-Didier BERTHAULT, Mme Nicole BORVO, M. Xavier CHINAUD, Mme Roxane DECORTE, M. Jean DESESSARD, Mme Catherine DUMAS, M. Michel DUMONT, Mme Elisabeth de FRESQUET, MM. Jean-Pierre FRÉMONT, René GALY-DEJEAN, Mme Danièle GIAZZI, M. Claude GOASGUEN, Mmes Anne HIDALGO, Pénélope KOMITÈS, Brigitte KUSTER, MM. Philippe LAFAY, Pierre LELLOUCHE, Mme Annick LEPETIT, MM. Roger MADEC, Daniel MARCOVITCH, Mmes Brigitte MARIANI, Sandrine MAZETIER, MM. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, Yves POZZO di BORGO, Pierre-Christian TAITTINGER, Jacques TOUBON, Patrick TRÉMÈGE, Daniel VAILLANT.

Table des matières

Adoption de comptes rendus. 2

2006, DDEE 10 G - Subvention d'investissement à l'OPAC au titre d'une participation financière du Département de Paris au programme de sécurisation et de rénovation des devantures des entreprises commerciales et artisanales de la porte Montmartre (18e). – Montant : 19.000 euros. 2

2005, DSTI 42 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement d'organiser la collecte, le transport, le recyclage et la destruction d'équipements électroniques réformés dans le domaine de la micro-informatique. 2

Vœu n° 1 déposé par Mme Marie-Pierre MARTINET et les membres du groupe "Les Verts"..... 2

2006, DDEE 2 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'association "ADIL Boutique de Gestion" pour la création d'une couveuse d'activité ou d'entreprise dans la Maison du Développement Economique et de l'Emploi du 14e arrondissement..... 3

2006, DDEE 12 G - Programme départemental d'aide à l'emploi 2006-2007 : approbation des marchés relatifs aux passerelles linguistiques vers l'emploi. 4

2006, DASES 3 G - Programme de lutte contre l'échec scolaire au titre de l'année 2005-2006. - Financement de 70 associations pour un montant global de 237.100 euros..... 5

Vœu n° 5 déposé par les groupes "Les Verts" et communiste relatif à la pratique d'examens en vue de la détermination de l'âge chronologique de jeunes étrangers isolés sur le territoire parisien..... 7

Vœu n° 5 bis déposé par l'Exécutif relatif aux mineurs étrangers isolés. 7

2006, DASES 1 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros à l'association "Coeur du Cinq", dont le siège social est situé 24, rue Daubenton (5e), pour son action d'accompagnement et d'aide aux démarches administratives au profit de personnes sans domicile. 8

2006, DASES 84 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un marché selon une procédure adaptée conforme à l'article 30-I du Code des marchés publics, avec l'association "Aurore" en vue de l'exploitation d'un service de restauration sociale d'insertion du Département de Paris situé au 8, rue Santeuil (5e)…8

2006, DASCO 11 G - Modification des secteurs de recrutement des collèges de Paris pour l'année scolaire 2006-2007. 9

2006, DLH 1 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'Etat du 20 avril 2005 relative à la délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation pour Paris. 12

2006, DLH 2 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion des aides départementales pour l'amélioration de l'habitat privé avec l'ANAH. 15

Adoption par un vote global de l'Assemblée des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription. 15

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes. 15

Membres présents : 17

Excusés : 17